

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D-2020/01**

**REGULARISATION DES INDEMNISATIONS LIEES AU DOSSIER  
MOULINES / GAEC DE LA BOURDONNIERE**

**LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS**

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen,

VU la délibération du Comité syndical en date du 7 février 2017 donnant délégation au Président,

VU l'exploitation des sources de Moulines à des fins de production d'eau potable depuis 1896,

VU l'arrêté du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection des sources de Moulines et la nécessité de sa mise en œuvre,

VU le retrait de la procédure contentieuse en Cassation par courrier des requérants du 27 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de finaliser les attributions foncières d'indemnisations dans les meilleurs délais par actes notariés, dans le cadre du partenariat avec la SAFER,

CONSIDERANT que la superficie de l'ensemble parcellaire cadastré ZD18 à Moulines et AB 87 et 89 à Cesny-les-sources est finalement inférieure de 0,42 ha à la superficie cadastrale (à 12 500 € l'hectare),

CONSIDERANT que cette réduction de surface est imputée aux attributions foncières du GAEC de la Bourdonnière et de ses associés,

CONSIDERANT qu'une attribution foncière compensatoire est possible sur la parcelle ZA37 à Moulines pour 1,05 ha (à 5 000 € l'hectare).

**DECIDE**

1- d'approuver les modifications des cinq conventions d'indemnisation du GAEC de la Bourdonnière et de ses associés, jointes en annexe :

- en réduisant l'attribution foncière sur le complexe parcellaire cadastré ZD18 à Moulines et AB 87 et 89 à Cesny-les-sources,

- en attribuant en compensation 1,05 ha de la parcelle ZA37 à Moulines.

Le montant total de l'indemnisation reste inchangé.

2- La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Comité syndical.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 11/06/20

Identifiant de l'acte 014-200065597-20191128-lmc190516-AU-1-

1

Affiché le

**Exécutoire le**

Notifié le

**Le Président ,**

**Daniel FRANCOISE**